

TERRE A VENDRE

UNE magnifique terre, dans la paroisse de St. ELOI, comté de Temiscouata, contenant quatre arpents de front sur quarante-deux de profondeur, avec maison, étable et grange. Cette terre n'est qu'à 40 arpents de l'Eglise.

Conditions de paiement très-libérales.

S'adresser à M. le Curé du lieu,
J. C. G. GAUDIN, Ptre.

MM. BÉLANGER & GARIÉPY

ONT l'honneur d'annoncer au public, et aux membres du Clergé en particulier, qu'ayant agrandi de beaucoup, leur établissement, ils ont en même temps importé, et reçoivent chaque jour d'Europe quantité d'objets nouveaux dans leur branche de commerce consistant en Services de table en argent—Coutellerie de Rodgers—Ustensils de ménage—Quincaillerie, etc.

Un nouveau choix de Lintres à Gaz, à l'Huile de Charbon, particulièrement pour l'usage et l'ornement des Eglises.

Ces Messieurs ayant pris des arrangements exprès avec les principales maisons de commerce d'Angleterre, offrent d'importer à commission toute commande qu'on voudra bien leur confier et cela sous un très-court délai.

Les Cultivateurs trouveront chez eux les ferrures dont ils ont besoin, et tous les instruments nécessaires à leurs travaux.

Québec 9½, rue La fabrique, à l'enseigne du Gros Marteau.

ORDRE DEPARTEMENTAL No. 70.



Département des Postes,
LETTRES, JOURNAUX,
etc., etc., etc.

POUR LES

INDES OCCIDENTALES,
L'AMERIQUE DU SUD,

L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE ZELANDE
VIA NEW-YORK.

LES LETTRES, JOURNAUX, etc., des-
tinés pour les endroits ci-dessus nom-
més pourront être expédiés du Canada, par
la voie de New-York, dans les malles faites
quotidiennement pour cette cité aux Bu-
reaux de Poste de Québec, Montréal, Ot-
tawa, Kingston, Toronto et Hamilton,

SUR PAIEMENT D'AVANCE

Des taux suivants au moyen de
TIMBRES-POSTES CANADIENS.

CONTRÉES, etc.

	TAUX SUR LES LETTRES PAR ½ oz.	JOURNAUX, CHAQUE.	PAMPHLETS, MAGASINS OU TEXTES IMPRIMES.
	Cents.	Cents.	Cents.
Acapulco	10	2	3 p 4oz
Aspinwall	10	2	2 p 4oz
Bolivie	34	5	5 p oz
Bésil { Bahia, Para, Pernambuco Rio Janeiro }	10	2	2 p 4oz
Ecuador	34	5	5 p oz
Amérique centrale : Casta Rica, Guatemala, }	10	2	2 p 4oz
Chili — Valparaiso ..	34	5	5 p oz
Cuba : { Cardenas, Havane, Matanzas, Port au Prince }	10	2	2 p 4oz
Honduras	34	5	
Mexique	10	2	2 p 4oz
Do. via Havane	34	5	5 p oz
Nouvelle-Grenade, excepté Aspinwall et Panama	18	5	
Nicaragua : Côte du Pacifique Côte du Golfe du Mexique	10 34	2 5	2 p 4oz
Panama	10	2	2 p 4oz
Péron—Callao, Lima St. Thomas, par le paquebot des Etats- Unis	22 10	5 2	5 p oz 2 p 4oz
St. Thomas, via Ha- vane	34	5	5 p oz
Vénézuëla—Laguayra Porto Cabello	10	2	2 p 4oz
INDES OCCIDENTALES, Britanniques : Bahamas (Nassau) Barbades, Demerara, Dominique, Essequibo, Grenade, Jamaïque, Nevis, St. Kitts, St. Vincent, Tobago, Trinidad. }	10	3	2 p 4oz
INDES OCCIDENTALES Etrangères, excepté Cuba et St. Thomas. Guadeloupe, Haiti (St. Domingue,) Martinique, Porto Rico, Ste. Croix. }	34	5	
AUSTRALIE et NOU- VELLE ZELANDE, via NEW-YORK, et PAN- AMA, par bateau à vapeur laisse New- York le 11 de chaque mois	22	5	5 p oz

Les lettres expédiées par cette route peu-
vent être enregistrées jusqu'à New-York
sur paiement d'avance par timbre-poste de
5 centins additionnels par lettre.

Toutes lettres, journaux, etc., pour les
susdites places devant passer par la route
de New-York devront être adressés "via
New-York."

Un maître de poste ayant à expédier des
lettres, etc., ainsi adressées, devra les met-
tre en malle pour celui des six bureaux
ci-dessus nommés qui conviendra le mieux
relativement à la position de son bureau et
de New-York.

Enregistrement des Journaux et livres pour le Royaume-Uni.

2. Un paquet de journaux ou de livres,
adressé au Royaume-Uni, peut être en-
voyé enregistré sur paiement d'avance, par
timbre-poste, de la même charge d'enre-
gistrement que sur les lettres pour la même
destination, savoir : 8 centins en sus du port
ordinaire.

Lettres en partie payées d'avance.

3. En appliquant le taux payé de 7 cts.
sur les lettres passant dans la province,
mises à la poste non payées ou non entiè-
rement payées d'avance — les maîtres de
poste observeront qu'une lettre passe soit
comme payée d'avance à 5 centins par ½
oz, à condition que tout le port dû soit en-
tièrement payé d'avance — ou à 7 centins
par ½ oz, si elle est mise à la poste non
payée ou seulement en partie payée d'a-
vance. Dans ce dernier cas le taux entier
de 7 centins par ½ oz, devait être marqué
et une déduction faite du montant qui au-
rait été payé. Ainsi sur une lettre d'une
onze dont 5 centins seraient payés d'avance,
le taux sera de 14 centins payés, 2 centins
resteront à charger et à percevoir lors de
la délivrance.

L'objet du taux non-payé de 7 centins,
est d'encourager le paiement d'avance, et
par ce moyen exempter le Bureau de Poste
des frais et troubles de compte et de per-
ception, mais ce but est également man-
qué que la lettre soit complètement non-
payée ou seulement en partie payée d'a-
vance — et en conséquence le taux de 7
centins s'applique à la charge entière sur
la lettre dans les deux cas. Dans les cas de
lettres allant aux Etats-Unis ou en reve-
nant, nul crédit n'est donné pour aucun
paiement d'avance partiel du taux de 10
centins, d'après la loi du bureau de poste
des Etats-Unis, tout montant de paiement
d'avance partiel est forfait, et la lettre
chargée comme complètement non-payée.

Timbres de Billets de Loi et d'Enregis- tirement.

4. Les Maîtres de Postes auxquels est
confiée la vente des Timbres de Billets de
Loi ou d'Enregistrement (Timbres em-
ployés dans le Bas-Canada en paiement
des honoraires sur les actes, etc., dans les
Bureaux d'Enregistrement) sont requis
d'avoir soin de tenir leurs comptes et re-
mise reliées à telles ventes, et les de-
mandes pour d'autres timbres, entièrement
distincts de leurs comptes, remises et